

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AVRIL 2016 à 20 HEURES 30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil seize, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 30 mars 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND – Mme FAURE – M. PATROIX – Mme LAURENT - M. BOUGETTE – Mme WULLSCHLEGER - M. MOURLON – M. CATHERIN - M. CATTANEO - Mme DASSIN - M. DRIVIERE - M. GIRAUD – Mme GIVERNET – Mme GRENU – M. MASSONNET – Mme PENZO - Mme REGY – M. BENOIT - Mme BOUCLIER – M. DUPRE – Mme GALABRU – M. GENTILE - Mme GONZALEZ

Procurations : Mme LABROUSSE à M. BERTRAND – Mme MULLIER à M. CATHERIN – M. MUTIN à Mme FAURE – M. PILLARD à M. PATROIX – Mme CHENU-DURAFOUR à Mme GALABRU

Excusé : M. ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme LAURENT – M. PATROIX – Mme GONZALEZ

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1/ EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUATIQUE MUNICIPAL – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Rapporteur : C. Laurent

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- Du maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP, Direction Départementale de la Protection des Populations, siègent également à la commission avec voix consultative.

Cette commission est appelée à :

- retenir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- recevoir et analyser les offres reçues,
- donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le mardi 5 avril 2016.

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre de la procédure de Délégation de Service public, telle que présentée ci-dessus ;
- **INDIQUE, à l'unanimité**, que le dépôt des listes relative aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 5 avril 2016 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, que les élections auront lieu au cours du présent conseil municipal du 5 avril 2016 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

2/ EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUATIQUE MUNICIPAL – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Rapporteur : C. Laurent

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du futur centre aquatique de la commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP, Direction Départementale de la Protection des Populations, siègent également à la commission avec voix consultative.

Il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, dans les conditions précisées par la délibération du 5 avril 2016 que nous venons d'adopter, conformément aux articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE, à l'unanimité**, que la liste qui s'est fait connaître est la suivante :

- TITULAIRES	SUPPLEANTS
- F. FAURE	M. DASSIN
- S. MOURLON	P. DRIVIERE
- A. BOUGETTE	D. PATROIX
- G. CATHERIN	O. GIVERNET
- M. GONZALEZ	P. DUPRE

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis. :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

Liste candidate :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- F. FAURE	M. DASSIN
- S. MOURLON	P. DRIVIERE
- A. BOUGETTE	D. PATROIX
- G. CATHERIN	O. GIVERNET
- M. GONZALEZ	P. DUPRE

- **Sont élus, à l'unanimité**, membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- F. FAURE	M. DASSIN
- S. MOURLON	P. DRIVIERE
- A. BOUGETTE	D. PATROIX
- G. CATHERIN	O. GIVERNET
- M. GONZALEZ	P. DUPRE

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 16 AVRIL, AU 1^{ER} MAI ET AU 1^{ER} JUIN 2016

Rapporteur : C. Wullschleger

Dans le cadre de la politique de sécurité de la Ville, suite au départ à la retraite d'un policier municipal titulaire du grade de brigadier chef principal et au recrutement en cours d'un agent de police municipale titulaire du grade de gardien de police municipale, il est proposé de transformer un poste de brigadier chef principal en gardien de police municipale.

Suite à la fin de contrat d'un agent positionné sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe affecté au poste de responsable du service accueil-population de la Ville, il est proposé de remplacer cet emploi par celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2016 compte-tenu du recrutement en cours par voie de mutation.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité au service de location de salles, il est proposé de nommer stagiaire, suite à la réussite au concours sur un grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, un agent actuellement contractuel jusqu'au 31 mai 2016 sur un grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, cet agent ayant donné entière satisfaction dans sa fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE à l'unanimité** :
 - un poste de gardien de police municipale à temps complet au 16 avril 2016 ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016 ;
 - un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet au 1er juin 2016.
- **SUPPRIME à l'unanimité** :
 - un poste de brigadier chef principal à temps complet au 15 avril 2016 ;
 - un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 30 avril 2016 ;
 - un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet au 31 mai 2016.

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 16 avril 2016, au 1^{er} mai 2016 et au 1^{er} juin 2016.

4/ BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

Rapporteur : M. Dassin

Le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 le 1^{er} décembre 2015.

A cette date, les données relatives aux évaluations de bases et de produits relatifs à la fiscalité directe locale n'étaient pas encore connues, aussi dans cette attente, le budget primitif a été établi sur la base d'une estimation du produit des contributions directes de 5 640 000 €

Ces éléments ont été notifiés à la collectivité et le produit qui en découle est conforme à la somme nécessaire pour assurer l'équilibre du budget à taux constant dans la prévision actuelle.

Aussi il est proposé la reconduction en 2016 à leur niveau de 2015 des taux d'imposition soit :

	Taux
Taxe d'habitation :	12.47%
Taxe sur le foncier bâti :	13.08%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%
Cotisation Foncière des Entreprises :	18.32%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, du maintien en 2016 des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau des taux communaux de l'année 2015 soit :

	Taux pour 2016
Taxe d'habitation :	12.47%
Taxe sur le foncier bâti :	13.08%
Taxe sur le foncier non bâti	38.90%
Cotisation Foncière des Entreprises :	18.32%

5/ NOCTAMBUS - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS

Rapporteur : M. Dassin

Le conseil municipal dans sa délibération n°39/01 du 5 mars 2001 a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Pouilly à l'association Noctambus qui exploite un service public de transport de voyageurs en période nocturne depuis le centre-ville de Genève à destination des principaux sites situés à la périphérie de la ville.

En application de cette convention la ville de Saint-Genis-Pouilly bénéficie d'une desserte dans la nuit du vendredi au samedi et celle du samedi au dimanche.

La participation financière de la commune est déterminée par rapport au coût en francs suisses du service, réparti entre les adhérents en fonction de la population respective des collectivités et du nombre de trajets.

Pour l'année 2016, la participation de la ville de Saint-Genis-Pouilly vient d'être notifiée et s'établit comme suit :

- Une subvention à l'association Noctambus de 2 987 francs suisses soit 2 800 euros environ ;
- Une participation couvrant le coût du transport à verser aux Transports Publics Genevois de 4 876 francs suisses soit une contre-valeur de 4 500 euros environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le versement de la somme de 2 987 francs suisses soit 2 800 euros environ à l'association Noctambus, et le versement de la somme de 4 876 francs suisses soit une contre-valeur de 4 500 euros environ aux Transports Publics Genevois pour l'exercice 2016 ;
- **INSCRIT, à l'unanimité**, les dépenses au compte 65738 "Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics".

6/ DELIBERATION PREALABLE A LA DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA PAR INCORPORATION DES PRIMES D'ÉMISSION ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Dassin

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 3 977 actions d'une valeur nominale de 16 € tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 € Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Mme Galabru demande si la SEMCODA va verser des dividendes à ses actionnaires.

M. le Maire répond que le Conseil Départemental, actionnaire majoritaire, est à l'origine de cette demande car il souhaite recevoir des dividendes. Les Communes, quant à elles, n'ont pas demandé à recevoir de dividendes mais seront éligibles comme le département. Il ajoute que la commune de Belley a récemment revendu ses parts du fait de sa situation budgétaire difficile, ce qui montre que ces actions ont une valeur certaine.

Vu notamment l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les dispositions du Code de commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE, à l'unanimité**, pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMCODA afin de :
 - **AUTORISER** la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission », cette augmentation de capital étant réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune ;
 - **AUTORISER** la modification des statuts proposée ;
 - **VALIDER** le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

7/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX ZAC DES HAUTS DE POUILLY "PARC DE JULES" ILOT H - 9 LOGEMENTS PLS – SUBSTITUTION A LA DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2016

Rapporteur : M. Dassin

Par sa délibération n°14/16 du 2 février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à l'opération que la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), va réaliser par l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements type PLS (Prêts Locatifs Social) dans le programme situé ZAC des Hauts de Pouilly Ilot H « Parc du Jules », pour un coût total prévisionnel de 2 771 670.49 € TTC.

Par erreur il a été mentionné une durée de préfinancement dans les emprunts à mettre en place alors que ceux-ci sont consentis sans cette donnée.

Les emprunts seront donc souscrits de la manière suivante :

Trois emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant total de 2 746 600 € pour financer la charge foncière et la construction des logements.

Deux emprunts seront de type prêts Locatifs Social (P.L.S.) et un prêt complémentaire est envisagé.

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100% selon les modalités suivantes :

	9 LOGEMENTS PLS		
	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>	<i>prêt complémentaire</i>
Montant :	471 300 €	970 000 €	1 305 300 €
Durée de la période de préfinancement :	<u>Pas de préfinancement</u>		
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		

Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de Saint-Genis-Pouilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 746 600 € souscrit par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 9 logements PLS dans le programme situé ZAC des Hauts de Pouilly « Parc de Jules » Ilot H.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1 : PLS - Financement de la construction

Montant :	471 300 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	Sans préfinancement 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°2 : PLS - Financement de la charge foncière

Montant :	970 000 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	Sans préfinancement 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%.

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°3 : CPLS – Prêt complémentaire

Montant :	1 305 300 €
Durée total	
- de la période de préfinancement :	<u>Sans préfinancement</u>
- de la période d'amortissement :	40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°14/16 du 2 février 2016.

8/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX "URBAN LODGE"
TRANCHE 2 - 2 LOGEMENTS PLUS – 1 LOGEMENT PLAI - SUBSTITUTION A LA DELIBERATION
DU 2 FEVRIER 2016

Rapporteur : M. Dassin

Par délibération n°16/16 du 2 février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à l'opération que la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), va réaliser par l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements type PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) & 1 logement type PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) dans le programme "Urban Lodge" tranche 2 rue de Genève, pour un coût total prévisionnel de 259 599.91 €TTC

Par erreur il a été mentionné un nombre de logements erroné (4 PLUS et 1 PLAI) pour cette opération qu'il convient de corriger.

Les emprunts souscrits restant inchangés soit:

Quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) d'un montant total de 214 600 € pour financer la charge foncière et la construction.

Deux emprunts seront de type Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) et deux de type Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.).

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100% selon les modalités suivantes :

	2 logements PLUS		1 logement PLAI	
	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>
Montant :	110 600 €	57 400 €	29 000 €	17 600 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum.			
Durée de la période d'amortissement :	40 ans.	50 ans	40 ans.	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %		taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)			
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de Saint-Genis-Pouilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **214 600 €** souscrit par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements PLUS et 1 logement PLAI située à SAINT GENIS POUILLY "Urban Lodge" - Tranche 2, rue de Genève.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1 : PLUS - Financement de la construction

Montant :	110 600 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°2 : PLUS - Financement de la charge foncière

Montant :	57 400 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°3 : PLAI - Financement de la construction

Montant :	29 000 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°4 : PLAI - Financement de la charge foncière

Montant :	17 600 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/16 du 2 février 2016.

9/ GARANTIE FINANCIER A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX « PORTE DE FRANCE NORD » - 55 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA

Rapporteur : M. Dassin

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) va réaliser la construction de 55 logements type PSLA (Prêts Social de Location Accession) dans le programme situé Porte de France Nord, pour un coût total prévisionnel de 16 662 570.46 €TTC.

À cette fin elle souhaite contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt d'un montant total 7 597 500.00 €pour financer cette opération.

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100%

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :

- Montant : 7 597 500 €
- Durée totale : 32 ans comprenant
 - une période de préfinancement de 2 ans
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,75 % à ce jour
Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % à ce jour
Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent (au choix selon la période choisie)
 - mensuel de : 1,7361 %
 - trimestriel de : 1,7386 %
 - semestriel de : 1,7424 %Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A
- Refinancement sur ressources d'épargne (Livret A)
- Frais de dossier : 7 600 €
- Garantie : caution solidaire de la commune de SAINT-GENIS-POUILLY à hauteur de 100 %
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans

En cas de logements invendus au terme des 18 mois de l'achèvement, les lots sont transformés en PLS. La SEMCODA mettra en place une promesse ou affectation hypothécaire sur ces lots, si la commune ne souhaite pas conserver la garantie d'origine.

M. le Maire précise que la garantie de la commune couvre la phase locative et s'arrête quand les logements sont vendus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT**

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Yonne (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 7 597 500 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 55 logements collectifs PSLA situés à SAINT-GENIS-POUILLY "Porte de France Nord".

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 7 597 500 € soient garantis par la Commune de SAINT-GENIS-POUILLY à hauteur de 100 %

DISPOSITIF de la DELIBERATION

La Commune de SAINT-GENIS-POUILLY accorde sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 7 597 500 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 55 logements collectifs PSLA situés à SAINT GENIS POUILLY "Porte de France Nord".

Il est précisé que la garantie apportée par la Commune de SAINT-GENIS-POUILLY sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :

- Montant : 7 597 500 €
- Durée totale : 32 ans comprenant
 - une période de préfinancement de 2 ans
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,75 % à ce jour
Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % à ce jour
Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent (au choix selon la période choisie)
 - mensuel de : 1,7361 %
 - trimestriel de : 1,7386 %
 - semestriel de : 1,7424 %

Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A
- Refinancement sur ressources d'épargne (Livret A)
- Frais de dossier : 7 600 €
- Garantie : caution solidaire de la commune de SAINT-GENIS-POUILLY à hauteur de 100 %
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans

La Commune de SAINT-GENIS-POUILLY renonce, par suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de SAINT-GENIS-POUILLY à hauteur de 100 %, soit pour un montant de 7 597 500 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

10/ GARANTIE FINANCIERE A LA SEMCODA – LOGEMENTS SOCIAUX "COTE CALME" A PREGNIN - 2 LOGEMENTS PLS

Rapporteur : M. Dassin

La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.), va réaliser La construction de 2 pavillons type PLS (Prêts Locatifs Social) dans le programme "Côté Calme" situé rue de l'Eglise à Pregnin, pour un coût total prévisionnel de 412 524.95 €TTC.

A cette fin elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) trois emprunts d'un montant total de 389 500 €pour financer la charge foncière et la construction des logements. Deux emprunts seront de type prêts Locatifs Social (P.L.S.) et un prêt complémentaire est envisagé.

Il est demandé à la commune d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de ces emprunts à hauteur de 100%

Les caractéristiques des prêts consentis par la C.D.C. sont les suivantes :

	2 LOGEMENTS PLS		
	<i>Financement de la construction</i>	<i>Financement de la charge foncière</i>	<i>prêt complémentaire</i>
Montant :	136 100 €	78 500 €	174 900 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum.		
Durée de la période d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 % . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité á chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Article 1 : La Commune de Saint-Genis-Pouilly accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 389 500 €souscrit par la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 pavillons PLS dans le programme « Côté Calme » situé rue de l'Eglise à Pregnin, Saint-Genis-Pouilly.

Article 2 : Les caractéristiques de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1 : PLS - Financement de la construction

Montant :	136 100 €
Durée total	
- de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
- de la période d'amortissement :	40 ans.

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°2 : PLS - Financement de la charge foncière

Montant :	78 500 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt n°3 : CPLS – Prêt complémentaire

Montant :	174 900 €
Durée total - de la période de préfinancement : - de la période d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans.
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11% . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des</i>

	<i>intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 %' à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Après le vote des quatre projets de délibérations concernant les garanties financières accordées à la SEMCODA pour la réalisation de programmes de logements sociaux, M. le Maire ajoute que la politique de la Commune est en faveur de la mixité sociale, y compris dans les hameaux, dans le cadre du développement de la ville tel qu'il était prévu dans les programmes.

11/ CONGRES DE MAIRES DE FRANCE - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL

Rapporteur : M. Dassin

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la jurisprudence du Conseil d'État prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, le Maire, les Adjointes et les membres du Conseil Municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial.

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il est rappelé également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que "les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci...".

Le remboursement des frais réellement engagés se fait sur présentation d'un état de frais complétés des justificatifs de déplacements, séjour (repas et hébergement) et de l'ordre de mission.

Reporté à la suite des événements de novembre 2015, le 99^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France se tiendra les 31 mai, 1er et 2 juin 2016 à Paris. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A ce jour, la liste des élus inscrits à ce congrès est la suivante :

- Monsieur Hubert BERTRAND, Maire,
- Madame Marinella PENZO, Conseillère Déléguée.

Ils seront accompagnés des agents suivants : Madame Anne-Caroline BAUDELET-VAPPIANI, Directrice Adjointe, Monsieur Pascal CHAMMAS, Directeur Adjoint.

Mme Bouclier demande si la totalité des conférences et manifestations liées au Congrès a été reportée.

M. le Maire répond que probablement même si ce Congrès ne sera sûrement pas de la même dimension que celui prévu initialement. Il précise que la présence des élus permet d'affirmer leur volonté de maintenir ce genre de manifestations malgré les évènements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, par le biais d'un mandat spécial, les élus concernés à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France les 31 mai, 1er et 2 juin 2016 ;
- **DECIDE, à l'unanimité**, de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais produit.

12/ AIDE À L'INVESTISSEMENT DE LA CAF DE L'AIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. Faure

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de son aide à l'investissement, soutient les projets d'extension, d'aménagement et la rénovation d'équipements existants.

À ce titre, plusieurs projets sont éligibles :

- Équipements scolaires et périscolaires : Extension, restructuration, mise aux normes d'accessibilité du restaurant scolaire de l'école du Jura utilisé par le centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires et création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite

Cette opération comprend l'extension du restaurant scolaire de l'école du Jura qui ne permet pas d'atteindre la capacité d'accueil demandée.

Une rampe permettra l'accès à ce réfectoire depuis l'école maternelle en remplacement des marches existantes afin de répondre aux normes d'accessibilité.

La création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite permettant une mise aux normes d'accessibilité vient compléter ces travaux.

Lancement des études : février 2016.

Coût estimatif de l'opération : 311 950 €HT.

Réalisation : Juillet 2016.

- Équipements scolaires et périscolaires : Restructuration complète du centre de loisirs

Cette opération comprend la restructuration complète du centre de loisirs se situant à proximité immédiate de l'école du Jura.

Ces travaux s'accompagnent de la mise aux normes des sanitaires permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Lancement des études : février 2016.

Coût estimatif de l'opération : 85 500 €HT.

Réalisation : Juillet 2016.

- Équipements scolaires et périscolaires : restructuration de locaux pour accueil du secteur jeunesse

Cette opération comprend l'aménagement de locaux disponibles en vue de l'accueil du secteur jeunesse. Un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite viendra compléter cet espace.

Lancement des études : février 2016.

Coût estimatif de l'opération : 81 500 €HT.

Réalisation : Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de l'Ain.

13/ SECTEUR JEUNESSE – PARTICIPATION A LA PHASE FINALE DE L'UEFA YOUTH LEAGUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UEFA

Rapporteur : F. Faure

L'UEFA organise du 15 au 18 avril 2016 la phase finale de l'UEFA YOUTH LEAGUE (Championnat de football pour les équipes de moins de 19 ans) à NYON (CH).

L'activité est prise en charge par l'UEFA (entrées, repas, collations, animations entre les rencontres,..) hors transport jusqu'à NYON.

Dans ce cadre, l'UEFA propose d'inviter les jeunes du Secteur Jeunesse de St Genis-Pouilly à participer à cet évènement et encourager une des équipes lors des demi-finales.

Le REAL MADRID a été choisi pour être encouragé par nos jeunes.

Pour préparer les éléments (banderoles, drapeaux, chants...) servant à supporter cette équipe, l'UEFA offre une participation financière de 250 Francs Suisses.

Une convention de partenariat avec l'UEFA a été préparée dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de partenariat avec l'UEFA, telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

14/ MARCHES HEBDOMADAIRES DU MERCREDI ET DU SAMEDI – PROLONGATION DE LA GRATUITE DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : M. Dassin

Par délibération n°57/15 du 5 mai 2015, le Conseil municipal approuvait la création d'un marché hebdomadaire le mercredi, sur la Place Jean Monnet, de 7h00 à 13h00. Ce marché fonctionne depuis le 6 mai 2015.

Par délibération n°9/16 du 5 janvier 2016, le Conseil municipal approuvait la création d'un marché hebdomadaire le samedi, sur le parking de la salle de quartier Boby Lapointe, de 7h00 à 13h00. Ce marché fonctionne depuis le 16 janvier 2016.

Par délibération n°100/14 du 3 juin 2014, le Conseil municipal avait voté le tarif des droits de place du marché et pour les commerçants forains, établi à 0,60 € du mètre linéaire.

Les délibérations de création des marchés précitées avaient proposé que les droits de place soient gratuits pendant une année afin d'attirer des commerçants non sédentaires. Pour continuer à attirer des commerçants et conforter la présence de ceux qui viennent régulièrement, il est proposé de renouveler cette gratuité pour l'année 2016 en cours et pour l'année 2017.

Mme Galabru demande combien de commerçants sont installés actuellement sur le marché Place Jean Monnet.

M. le Maire répond que 3 ou 4 commerçants viennent régulièrement, en ajoutant que l'on peut s'interroger sur la pérennité du marché.

M. Gentile rappelle sa suggestion d'animation musicale.

M. le Maire répond que cette question peut être étudiée tout en précisant qu'il est plus aisé de trouver des idées de dépenses que des idées de recettes.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'exonérer des droits de place les commerçants non sédentaires des marchés du mercredi et du samedi pour l'année 2016 en cours et pour l'année 2017.

15/ CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES AYANT UNE QUALIFICATION EQUIVALENTE AUX CANDIDATS

Rapporteur : S. Mourlon

La composition du jury de concours est définie par les articles 24 et 22.I-II-III du Code des Marchés Publics ;

L'article 24.I du Code des Marchés Publics dispose que :

- le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats et tous les membres du jury ont voix délibérative ;
- les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II, et III de l'article 22 ;
- le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq ;
- en outre, le président du jury doit désigner au moins un tiers de membres du jury ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

En application de l'article 22.I-II et dans le cas de la commune de Saint-Genis-Pouilly, le jury comporte :

- le maire ou son représentant, président,
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein,
- des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, élus selon les mêmes modalités.

Par délibération n° 35/16 du 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal approuvait la composition suivante :

- Président du jury : M. Hubert Bertrand, maire de Saint-Genis-Pouilly, ou son représentant.
- Cinq membres du conseil municipal, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Trois personnalités ayant la même qualification ou expérience particulière également désignées par le président du jury (1/3 des membres à voix délibératives). Les personnalités ayant un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

En ce qui concerne cette dernière catégorie, il est proposé de désigner **quatre** membres ayant la même qualification ou expérience particulière également désignés par le président du jury. Cette nouvelle composition permettra d'intégrer un ingénieur dont la connaissance et l'expertise seront un plus dans le déroulement du jury.

Ainsi le jury aurait la composition suivante :

- Président du jury : M. Hubert Bertrand, maire de Saint-Genis-Pouilly, ou son représentant.
- Membres titulaires du Conseil Municipal : F. Faure – S. Mourlon – A. Bougette – G Catherin – M. Gonzalez et 5 membres suppléants : M. Dassin – P. Drivière – D. Patroix – O. Givernet – P. Dupré, tels qu'élus par délibération précitée du 1^{er} mars 2016.
- Quatre membres du jury ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats désignés par le président du jury (1/3 des membres à voix délibératives). Ces membres ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

M. le Maire précise que les associations, organismes ou ordres d'architectes et d'ingénieurs ont été sollicités afin que des membres soient proposés en leur sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la composition du jury telle que modifiée ci-dessus et accorde une indemnité aux membres désignés par le président du jury (participation, frais de déplacement...).

16/ PORTE DE FRANCE NORD - CESSION A LA SEMCODA DE PARCELLES RESIDUELLES COMMUNALES

Rapporteur : A. Bougette

Dans le cadre du programme « Porte de France Nord », la SEMCODA est en train de réaliser 444 logements, une maison de santé ainsi que des activités de services et de commerces.

Par délibération n°161/13 du 3 décembre 2013, le Conseil municipal avait autorisé la cession à la SEMCODA des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Toujours en vue de la mise en œuvre de ce programme, il s'avère que des parcelles communales, résiduelles de l'ensemble précédemment cédé, doivent être intégrées au tènement déjà acquis par la SEMCODA.

Il s'agit des parcelles AW 129 (317m²), AW131 (386 m²) et AW132 (444 m²), le tout ayant une contenance de 1147 m².

Le service de France Domaine, consulté, évalue ces terrains à hauteur de 300 euros/m² dans un avis daté du 19 novembre 2015.

Par conséquent ces terrains sont vendus à la SEMCODA pour un montant total de trois cent quarante-quatre mille cent euros hors taxes (344 100,00 EUR HT) (1.147m² x 300€) .

Pour rappel, l'emprise foncière désormais cadastrée AW 131 avait été désaffectée et déclassée par délibération n°160/13 du 3 décembre 2013, et ce conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le projet d'acte de vente est joint à la présente.

Mme Galabru demande si la SEMCODA a déjà déposé des permis de construire pour la réalisation de ces logements.

M. le Maire répond que ces permis ont été délivrés. Les parcelles concernées sont en bordure des emprises foncières concernées par les permis de construire. Il s'agit d'une mise au point en phase chantier de l'emprise foncière exacte du projet. Une demande d'évaluation auprès de France Domaine a été requise afin de fixer le prix. Cet avis est à votre disposition.

Au regard de ce qui précède, et en vue de favoriser l'aménagement qualitatif du site « Porte de France Nord »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à procéder à la vente, au prix de trois cent quarante-quatre mille cent euros hors taxes (344 100,00 EUR HT) de l'emprise foncière communale de 1147 m² précisée ci-dessus au profit de la SEMCODA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette vente et à signer l'acte à intervenir.

III - MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : « Un fil à la patte »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : « Les fondateurs font des enfants »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : « Si vous avez manqué le début »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : « Ballet Bar »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : « Les Aventuriers de la Cité Z »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : « Dans la gueule du gnou »

- Télécommunications – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage
- Marché de refonte et maintenance du site internet de Saint-Genis-Pouilly
M. Gentile demande s’il s’agit de la création d’un nouveau site internet pour la commune.
Mme Penzo répond qu’il s’agit d’une vraie refonte du site.
M. le Maire ajoute qu’il s’agit d’un travail effectué par Mme Penzo et le service Communication, travail nécessaire car les sites internet vieillissent très rapidement.
- Travaux d’entretien des berges de rivières et des chemins ruraux – Convention avec l’Entreprise d’Insertion des Jeunes de l’Ain
- Renouvellement du contrat de maintenance du chariot à bras télescopique
- Création d’une piste piétons/vélos entre les hameaux de Pregnin et de Flies – Dissimulation réseau ORANGE route de Flies
- Contrat de réservation – Hébergement pendant les vacances de printemps 2016 – Secteur Enfance
- Distribution de boissons au sein des bâtiments communaux – Contrat de gestion
- Mise à disposition d’un local, sis 5 rue de Gex à l’association Ski Club
- Mise à disposition d’un local, sis 5 rue de Gex à l’association de la Compagnie du Bord’Eau

IV – Informations :

M. Gentile souhaite avoir des précisions sur l’aménagement du secteur Porte de France et si cette réflexion est menée en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Gex.

M. le Maire répond que c’est à la demande de la Commune de Saint-Genis-Pouilly. Une réflexion globale est nécessaire du fait de l’arrivée du tram et du projet de P + R en silo (correspondant au besoin de 800 places de parking) qui intègre le Technoparc et le secteur de Champ Gothereux. Cette étude associe la Communauté de Communes du Pays de Gex mais également le Département de l’Ain puisque l’aménagement du rond-point et le tram sont concernés. « De plus nous avons besoin d’espace pour les équipements publics. Malgré certaines affirmations d’élus qui évoquaient l’arrêt du tram avant le rond-point Porte de France, la demande de Saint-Genis-Pouilly soutenue par le Département et les autorités suisses ont convenu que l’arrêt se ferait au niveau du lycée.

Mme Galabru demande s’il s’agit du 1^{er} ou du seul arrêt du tram ?

M. le Maire répond qu’il y aura peut-être des évolutions plus tard probablement. Cependant à ce stade, les accords du Canton de Genève avec les Transports Publics Genevois exigent qu’il n’y ait qu’un seul arrêt.

M. Gentile pense que la Communauté de Communes du Pays de Gex financera l’étude et la pilotera de fait. Il souhaiterait prendre connaissance du contenu du cahier des charges, l’enjeu de l’aménagement de Porte de France étant stratégique.

M. le Maire répond que le Département devrait financer le tram et le parking en silo. Les terrains sont en partie propriété de la Commune et en partie privés. Aujourd’hui la Communauté de Communes du Pays de Gex a la compétence de l’aménagement du territoire. « A ce stade, il y a concordance d’objectif sur les projets entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune. Pour le Département, le financement se fera probablement sur les fonds de la Compensation Financière Franco Genevoise. Je suis très favorable à l’aménagement d’un carrefour dénivelé envisagé par le Département. Concernant la CCPG, les réalités du territoire place la commune dans une position centrale. Nous souhaitons un pôle de mobilité multimodale. »

Porte de France Nord se réalise et côté sud, la Commune construit une école et un gymnase, équipements essentiels pour ce secteur. La réflexion s’étend du champ Gothereux au Technoparc.

Il indique que lorsque le cahier des charges sera élaboré, il pourra être présenté en Commission Urbanisme élargie. Saint-Genis-Pouilly travaille à l’intérêt intercommunal et plus précisément pour les secteurs du centre et du sud, alors que les investissements importants du Pays de Gex se font sur le nord.

Mme Galabru demande quelle sera la durée des travaux prévus pour la ligne de bus Gex Ferney.

M. le Maire répond qu’il ne saurait se prononcer sur ce point.

M. Gentile tient à préciser qu’il ne doute pas de l’investissement de la Municipalité pour défendre les intérêts de la ville dans ce cahier des charges et sur ce projet.

M. le Maire remercie M. Gentile de la confiance faite à l'équipe majoritaire. La Commune de Saint-Genis-Pouilly a des arguments car elle occupe une place centrale dans le territoire gessien.

En réponse à une question de M. Massonnet, M. le Maire précise que le Département reste maître d'ouvrage pour le tram et le rond-point, la Communauté de Communes l'étant pour le Technoparc. « Je ne crains pas ce tour de table à trois. Ce n'est pas la première fois que ces acteurs se conjuguent. »

M. Massonnet demande si les fonds de Compensation Financière Franco-Genevoise financeront seuls le tram, le parking, et l'aménagement du rond-point.

M. le Maire répond qu'il appartient au conseil départemental de mettre en place les financements et que la Compensation Financière Franco-Genevoise peut légitimement intervenir. Ces équipements (tram, parking...) sont nécessaires pour tout le territoire gessien et pas uniquement pour Saint-Genis-Pouilly. Ces projets vont dans le sens de la préservation de l'espace, de la loi ALUR et de la densification. L'ensemble de ces projets seront soumis à information et/ou enquêtes publiques.

M. le Maire ajoute : « Nous avons été la seule Commune du département à organiser un référendum. Nous pourrions le refaire si nous n'étions pas d'accord ».

Séance levée à 21 heures 40.

Le Maire

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.